

Niveaux de vie et seuil de pauvreté

Les niveaux de vie et le seuil de pauvreté sont calculés par l'ISEE, à partir des résultats de l'enquête Budget et consommation des ménages (BCM), menée en 2008. Dans le cadre de cette enquête, toutes les dépenses et ressources des ménages résidant en Nouvelle-Calédonie ont été collectées puis enregistrées selon leur nature et leur montant.

Le seuil de pauvreté est une **construction statistique**, qui utilise les concepts d'unités de consommation et de niveau de vie médian.

Les unités de consommation

Les unités de consommation (UC) permettent de pondérer la consommation des ménages en fonction du nombre et de l'âge des personnes qui les composent. On peut ainsi comparer entre elles, les ressources ou les dépenses des différents ménages, quelles que soient leur taille et leur composition.

Pour ce faire, on attribue un poids relatif à chaque membre du ménage :

- ✓ 1 UC au premier adulte du ménage,
- ✓ 0,5 UC aux autres adultes ou enfants âgés de 14 ans et plus,
- ✓ 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Exemples :

- ✓ *Famille A : 2 adultes et 2 enfants de moins de 14 ans => 2,1 UC (1+0,5+0,3+0,3)*
- ✓ *Famille B : 2 adultes et 3 enfants de 16, 13 et 8 ans => 2,6 UC (1+0,5+0,5+0,3+0,3)*

Les unités de consommation sont définies à l'aide de l'échelle d'équivalence OCDE.

Le niveau de vie

Le niveau de vie est égal aux ressources totales (voir définition) du ménage divisées par le nombre d'unité de consommation (UC). Le niveau de vie permet de tenir compte de la taille et de la composition du ménage, ainsi que des phénomènes de redistribution et des économies d'échelle réalisées lorsque l'on habite à plusieurs dans un même logement. Par construction, tous les membres d'un ménage ont donc le même niveau de vie.

Exemples :

- ✓ *Famille A : 2,1 UC / revenu total = 300 000F.CFP par mois.*

Le niveau de vie de chaque personne de cette famille est de 143 000F.CFP par mois (300 000 / 2,1).

- ✓ *Famille B : 2,6 UC / revenu total = 300 000F.CFP par mois.*

Le niveau de vie de chaque personne de cette famille est de 115 000F.CFP par mois (300 000 / 2,6).

Le **niveau de vie médian** est la valeur du niveau de vie qui partage la population en deux parties égales : 50% des individus vivent en dessous de ce niveau de vie et 50% vivent au dessus.

- ✓ En 2008, la moitié des calédoniens vivent avec moins de 144 000 F.CFP/mois/UC.

Le seuil de pauvreté

Le seuil de pauvreté est une construction statistique, relative. Par convention, il est égal à 50% du niveau vie médian.

Sont dès lors considérés comme “pauvres”, les personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté relatif. Les personnes qui ont des ressources un peu supérieures à ce seuil ne sont pas considérées comme pauvres mais sont néanmoins très exposées. Une partie d’entre elles échappe à la pauvreté grâce aux prestations sociales (hors retraites).

- ✓ En 2008, le seuil de pauvreté relatif s’élève à 72 000 F.CFP/mois/UC.
(144 000 F.CFP/2)

Exemples :

- ✓ Famille A : 2,1 UC

Elle serait considérée comme pauvre si elle disposait de ressources totales inférieures à 151 000 F.CFP/mois/UC (72 000 F.CFP/mois/UC * 2,1).

- ✓ Famille B : 2,6 UC

Elle serait considérée comme pauvre si elle disposait de ressources totales inférieures à 187 200 F.CFP/mois/UC (72 000 F.CFP/mois/UC * 2,6).

La pauvreté : une mesure relative

La mesure de la pauvreté est complexe et il n’existe pas de définition unique et universelle. La pauvreté est associée à de multiples représentations rendant difficile une approche moyenne et quantifiable.

La pauvreté en ressources est le type de pauvreté le plus couramment mesuré. Parallèlement, on peut s’intéresser à la pauvreté ressentie (ou subjective) ou encore à la pauvreté en conditions de vie (confort du logement, accessibilité aux services publics...). Dans ses études, l’ISEE se consacre à l’analyse de la **pauvreté en ressources totales** des ménages.

Seuil de pauvreté : 50% du niveau de vie médian

L’office européen des statistiques et certains pays européens définissent un seuil de pauvreté à **60%** du niveau de vie médian. Selon cette convention, le seuil de pauvreté calédonien s’élèverait à 86 000 F.CFP/mois/UC (72 000 F.CFP à 50%) et le taux de pauvreté s’établirait à 22% (17% à 50%). Ce changement de seuil fait apparaître une vulnérabilité financière pour 3 700 ménages supplémentaires, représentant 16 900 personnes de plus.